



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2016

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille seize et le huit septembre, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : jeudi 1^{er} septembre 2016

Nombre de membres en exercices : 34 – Nombre de présents : 21 – Nombre de votants : 29

Etaient présents : Gérard BOUVIER, Madeleine PLATHIER, Béatrice MASSON, Francis SIGOIRE, Fabrice BEAUVOIS, Andrée RACCURT, François DROGUE, Marie-Hélène GRANDCOLIN, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Danielle BOUCHARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard SIMPLEX, Jacky BERNARD, Monique BERNELIN, Bertrand GUILLET, Nathalie MONDY, Josette SAVARINO, Marc GRIMAND, Daniel CHABERT, Michel LEVRAT,

Etaient représentés : Patrick MÉANT ayant donné pouvoir à Gérard BOUVIER, Yves MEYER ayant donné pouvoir à Béatrice MASSON, Nathalie PELLET ayant donné pouvoir à Francis SIGOIRE, Romain DAUBIÉ ayant donné pouvoir à Bertrand GUILLET, Christiane GUERRERO ayant donné Monique BERNELIN, Christian PRADIER ayant donné pouvoir à Josette SAVARINO, Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Philippe GUILLOT-VIGNOT, Jean-Louis GAGNEUX ayant donné pouvoir à Marc GRIMAND,

Etaient excusés : Léonise SARAIVA, Norbert VAINA, Daniel BOUCHARD, Nathalie VAUDAN, Patricia ARRIAZA-OLMO,

Secrétaire de séance : Michel LEVRAT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19h.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose la désignation de M. Michel LEVRAT comme secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

✚ **DESIGNE** M. Michel LEVRAT comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 7 JUILLET 2016

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu du 07 juillet 2016, pour lequel aucune modification n'a été apportée.

Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents lors de ladite réunion :

✚ **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Remarques : Le surpresseur se déclenche en cas de coupure électrique. Les bornes incendie sont alimentées également. Le temps d'inertie est long. Le problème de sensibilité au disjoncteur est à régler sur 2017.

Interventions de :

Balan : Soucis de sable retrouvé dans l'eau.

Pizay : Même constat que la Commune de Balan. Il convient de voir l'opportunité de déplacer le puits.

Ste Croix : Il est constaté un problème de manganèse.

3CM : Ces dysfonctionnements sont liés au fait du manque d'entretien. Une opération de nettoyage des ouvrages est à réaliser ainsi qu'un nettoyage du puits en amont.

Après présentation de ce rapport, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à 25 voix favorables (la commune de Béligneux ne prenant pas part au vote),

✚ **ADOPTE** le rapport 2015 de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

✚ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

✚ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✚ **ADOpte** le rapport 2015 de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ✚ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✚ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ACQUISITION DES PARCELLES N° AH 775, 776 ET 777 / ZAC DES PRES SEIGNEURS II

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Prés Seigneurs II, Monsieur le Président rappelle l'ordonnance n°14/00005 du Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse du 28 Janvier 2014, notifiée à la 3CM le 14 février 2014, confirmant l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles situées lieudits Pré Seigneur et les Goucheronnes désignées ci-après :

Parcelles	Superficies
AH 519	1 341 m ²
AH 595	10 608 m ²
AH 597	600 m ²
AH 599p	69 m ²
AH 768p	2 965 m ²
Total	15 583 m²

A ce titre, la 3CM a proposé un prix de vente, déterminé sur la base de l'avis de domaine en date du 07/12/2015, d'un montant total de 779 150€.

Par ailleurs, à ce prix principal s'ajoute l'indemnité de remploi calculée telle que l'avis de domaine le stipule, soit la somme de 78 900€.

Cette offre d'indemnisation établie en application de l'article L. 311.4 du Code de l'expropriation a été acceptée par le propriétaire.

Un document d'arpentage a donc été réalisé portant attribution de nouveaux numéros cadastraux à savoir :

* Les parcelles AH 519, AH 595, AH 597, AH 599 et AH 768 ont été réunies pour ne former qu'une seule et unique parcelle cadastrée AH numéro 774 pour une contenance de 4ha 33a 96ca.

*Ladite parcelle AH 774 a fait ensuite l'objet d'une division en trois nouvelles parcelles cadastrées :

- AH Numéro 775 pour 1ha 31a 05ca
- AH Numéro 776 pour 00aha 27a 50ca
- AH Numéro 777 pour 02ha 75a 82ca

Il résulte de cette division et de l'ordonnance ci-dessus visée que la 3CM souhaite acquérir les nouvelles parcelles cadastrées AH 775 et 776 d'une superficie totale de 15 855 m² pour un prix total de 779 150 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✚ **AUTORISE** le Président à acquérir les parcelles AH 775 et AH 776 d'une superficie totale de 15 855 m² pour le prix total de 779 150€,
- ✚ **AUTORISE** le Président à verser l'indemnité de remploi calculée telle que l'avis de domaine le stipule soit la somme de 78 900€,
- ✚ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces administratives, comptables et autres se rattachant à cette acquisition foncière.

ACQUISITION DES PARCELLES N°AH 436 ET AH 2 SISES SUR LA COMMUNE DE DAGNEUX

Monsieur le Président expose que suite à une opération de bornage et de reconnaissance de limites, de manière à arrêter définitivement les limites séparatives dites « privée » et celles du domaine public, il convient de procéder à une régularisation d'alignement, sise sur la commune de Dagneux de la manière suivante :

- Acquisition gracieuse au profit de la 3CM de 39 m² sur la AH n°436 p et de 31 m² sur la AH n°2,
- Cession gracieuse au profit du propriétaire de 22 m² du domaine public de la 3CM.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (M. Philippe GUILLOT-VIGNOT ne prenant pas part au vote),

- ✚ **AUTORISE** le Président à acquérir gracieusement 39m² sur la parcelle AH n°436 p et 31m² sur la parcelle AH n°2,
- ✚ **AUTORISE** le Président à céder gracieusement au propriétaire, 22m² du domaine public de la 3CM,
- ✚ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces administratives, comptables et autres se rattachant à cette acquisition et cession foncière.

CESSION DE LA PARCELLE N° C 2612p 3CM / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

Monsieur le Président rappelle les travaux de suppression du passage à niveau n°20 permettant l'accès au Camp de la Valbonne, situé sur le territoire des communes de Balan et Béligneux. Ces travaux nécessitent la création d'une déviation de la RD 1084 et la construction d'un pont-rail sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental et de SNCF Réseau. Il expose que pour la réalisation de ces travaux le Département de l'Ain doit acquérir 7 946 m² sur la parcelle C n°2612 dont la 3CM est propriétaire.

Aussi, il est proposé au conseil de communauté de céder ce foncier au prix de 15€/m², auquel il convient d'ajouter, du fait qu'il s'agit d'une opération d'utilité publique, une indemnité de réemploi de 5%, soit un montant de cession de 125 149.50 €.

La valeur vénale de ce terrain de 15€/m² est celle estimée par France Domaine dans l'avis du 3 décembre 2015.

Vu l'avis de France Domaine du 3 décembre 2015,
Vu la déclaration d'utilité publique du projet,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** le Président à céder au Conseil Départemental de l'Ain 7 946 m² de la parcelle C n°2612 au prix de 15€/m² auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 5% soit un montant total de cession à 125 149.50 €.

- ✚ **AUTORISE** le Président à signer l'acte authentique relatif à cette vente et toutes les pièces administratives, comptables et autres se rattachant à cette cession foncière.

CONVENTION D'AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE SUR RD61

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration communautaire des Iles sise à Niévroz, un aménagement d'un tourne à gauche sur RD61 est nécessaire.

L'aménagement consiste en :

- La pose de bordures et l'aménagement d'îlots centraux,
- Le recalibrage de la chaussée,
- La création de parkings,
- La modification de l'accès de la STEP au camping et terrain de foot,
- L'aménagement d'espaces verts,
- La mise en place de signalisations horizontales et verticales adaptées,
- L'adaptation du dispositif d'assainissement.

Monsieur le Président expose qu'il s'agit de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental et que, par conséquent, une convention doit être établie pour préciser les engagements respectifs des trois collectivités (Département/ 3CM/ commune de Niévroz), vis-à-vis de ce projet d'aménagement.

Dès lors, la présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement décrits ci-dessus.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président de signer la convention et toutes les pièces administratives, comptables et autres se rattachant à cette convention,
- ✚ **AUTORISE** le Président à réaliser les travaux, objet de la convention avec le Conseil Départemental de l'Ain et la commune de Niévroz.

POSTE ADULTE RELAIS / POLITIQUE DE LA VILLE

Le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1980 relative aux droits et aux libertés des communes, départements et région modifiée,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-10-115 du 1^{er} octobre 2015 approuvant l'engagement de la Communauté de Communes dans le cadre de la convention cadre du Contrat de Ville de Montluel nouvelle génération 2015 / 2020,

Vu la convention cadre du Contrat de Ville de Montluel nouvelle génération 2015 / 2020, signée le 9 octobre 2015, par l'ensemble des partenaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-12-144 du 16 décembre 2015 intégrant la compétence politique de la ville aux compétences facultatives de la Communauté de Communes,

Vu le budget de la communauté de communes,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT la présence d'un quartier dit « prioritaire » sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, le quartier de la Maladière,

CONSIDERANT les difficultés identifiées sur le quartier prioritaire de la Maladière à Montluel et sur le quartier vécu. Les rassemblements sur la voie publique et dans les halls d'immeubles, les dégradations des biens publics et privés (véhicules de personnes ne résidant pas dans le quartier, les bâtis extérieurs et intérieurs de DYNACITE, ...), la mécanique sauvage et les véhicules ventouses et épaves, les incivilités, les nuisances sonores ainsi que l'économie souterraine portent atteinte à la tranquillité publique et alimentent le sentiment d'insécurité de la population du quartier de la Maladière.

Ce sentiment d'insécurité se trouve renforcé par la dégradation du lien social, l'augmentation de l'exclusion et la violence, ainsi que par la disparition progressive et totale d'institutions publiques sur le quartier (association alpha 3A, annexe du centre social de Montluel, ...) et à contrario par l'augmentation progressive d'associations culturelles. A cela s'ajoute l'absence d'un éducateur de prévention spécialisée depuis les vacances de Noël et dont la présence et les méthodes de travail étaient largement contestées par les principaux partenaires du Contrat de Ville.

Cette désertification institutionnelle progressive associée à une réticence des habitants à sortir du quartier, et inversement, à la population extérieure de fréquenter le quartier, tend à favoriser le repli sur soi des habitants. Ceci laisse craindre le choix d'un référent naturel plus proche de la délinquance par les plus jeunes et une banalisation avérée et acceptée de certains faits de délinquance ou dysfonctionnements par l'ensemble des habitants,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, de la Ville de Montluel et de DYNACITE, d'une part, de développer la cohésion sociale sur le territoire intercommunal et plus particulièrement sur le quartier prioritaire de la Maladière, situé sur la commune de Montluel, et d'autre part, d'améliorer durablement le cadre de vie des habitants sur ce territoire,

CONSIDERANT la volonté commune de la Communauté de Communes, de la Ville de Montluel, de DYNACITE et de la Préfecture de l'Ain d'œuvrer pour la réappropriation du quartier en termes de sécurité, de délinquance et de tranquillité publique, de respect du cadre de vie, de création de lien social, de valorisation du quartier et de son inscription à l'échelle du territoire intercommunal,

CONSIDERANT la solidarité intercommunale conditionnée de l'ensemble des maires de la Communauté de Communes envers le Maire de la Commune de Montluel,

CONSIDERANT l'engagement et l'implication des acteurs institutionnels, économiques et associatifs du territoire,

CONSIDERANT le cadre de référence du Contrat de Ville nouvelle génération,


CONSIDERANT l'autorisation accordée par le Préfet à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel quant au recrutement d'un adulte-relais dont la mission contribue à l'amélioration des relations entre les habitants du quartier prioritaire de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs,

CONSIDERANT la formalisation de l'attribution d'un poste d'adulte-relais et d'une aide financière, par l'Etat à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, à travers la signature d'une convention,

CONSIDERANT la formalisation du partenariat entre la 3CM, la Ville de Montluel et DYNACITE quant à la mise en place d'un poste d'adulte-relais, à travers la signature d'une convention,

CONSIDERANT les projets et leur adéquation avec, d'une part, les objectifs stratégiques et opérationnels du Contrat de Ville de Montluel nouvelle génération 2015-2020, et d'autre part, l'intérêt communautaire,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

 **APPROUVE** la création d'un poste d'adulte-relais sur le quartier prioritaire de la Maladière et au quartier vécu pour une durée de trois ans,

- ✚ **APPROUVE** le recrutement par la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel d'un adulte-relais dont l'intervention sera axée, d'une part, sur la médiation dans les espaces privés et/ou publics, et d'autre part, sur la médiation sociale et à la vie de quartier.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer :
 - la convention entre la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel et l'Etat, autorisant la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel à recruter un adulte-relais et à accomplir les démarches nécessaires auprès de la Préfecture pour bénéficier de l'aide financière accordée par l'Etat,
 - la convention entre la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, la Ville de Montluel et DYNACITE fixant le cadre du partenariat quant à la mise en place de ce poste d'adulte-relais,
 - un contrat de travail avec la personne recrutée.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création de ce poste.

REVERSEMENT DE SUBVENTION F.I.P.D.

Monsieur le Président précise que, au vu des problématiques de sécurité, de délinquance et de tranquillité publique identifiées sur le territoire intercommunal, la Communauté de Communes et ses membres ont mené, en étroite collaboration avec le référent sûreté du Groupement de Gendarmerie de l'Ain, une étude de faisabilité et d'opportunité quant à l'installation d'un dispositif global de vidéoprotection à l'échelle intercommunale. Cette étude a conduit à l'élaboration d'un audit de vidéoprotection à l'été 2014.

Suite à cette étude, la Communauté de Communes a engagé un avant-projet de fourniture et de pose d'un système de vidéoprotection avec le CABINET AN2V, puis une maîtrise d'œuvre.

Une consultation en groupement de commandes a été lancée à l'automne 2015 et a conduit la Communauté de Communes, coordonnateur de ce groupement, à retenir les entreprises BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES ET DELTA SECURITY SOLUTIONS en début d'année 2015.

Pour accompagner la Communauté de Communes et ses communes membres parties au projet, une demande de subvention a été formulée, sur la base de l'avant-projet, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. En effet, la sollicitation de cette aide financière à l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances, répond aux modalités d'attribution du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, définies par l'Etat, pour l'année 2014 et aux orientations nationales en matière de politique de sécurité et de prévention de la délinquance, déclinées à l'échelle départementale. La subvention de 127 090 € a été attribuée.

Cette subvention est ventilée équitablement entre les six communes membres parties au projet définitif et la Communauté de Communes, en fonction du montant total de pose et de fourniture du dispositif de vidéoprotection, en dehors du projet de pose et de fourniture du dispositif de télévidéosurveillance.

Le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1980 relative aux droits et aux libertés des communes, départements et régions modifiée,

Vu le décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 relatif au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2014-07-60 du 24 juillet 2014 autorisant le Président à solliciter une aide financière, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour le projet de pose et de fourniture de dispositif de vidéoprotection à l'échelle du territoire intercommunal en son nom et au nom de chacune des communes membres intéressées,

Vu la convention d'attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, signée entre la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel et l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances, le 12 novembre 2015,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre la Communauté de Communes et les communes membres intéressées, pour la fourniture et la pose de dispositifs de vidéoprotection, en date du 26 novembre 2015,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les problématiques de sécurité et de prévention de la délinquance identifiées sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT la volonté des communes membres de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel et la Communauté de Communes de lutter contre l'insécurité et la délinquance sur le territoire,

CONSIDERANT l'audit de vidéoprotection réalisé à l'été 2014 par le référent sûreté du Groupement de Gendarmerie de l'Ain, l'adjudant-chef HUDELLOT,

CONSIDERANT le projet arrêté de fourniture et de pose de dispositifs de vidéoprotection à l'échelle du territoire intercommunal,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel d'accompagner ses communes membres parties au projet, tant sur le volet technique qu'administratif, dans le projet de fourniture et de pose de système de vidéoprotection,

CONSIDERANT le regroupement de la Communauté de Communes et des communes membres et la désignation de la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement de commande,

CONSIDERANT le montant de subvention de 127 090 € accordé, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, à la Communauté de Communes et aux communes parties au projet,

CONSIDERANT le budget prévisionnel du projet de fourniture et de pose de système de vidéoprotection pour la Communauté de Communes, d'une part, et ses communes membres parties au projet, d'autre part,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à 27 voix pour (abstentions de Jacky BERNARD et Nathalie MONDY),

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à reverser, la part de subvention attribuée au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour le projet de fourniture et de pose de dispositifs de vidéoprotection, équitablement à chacune des communes parties au projet et la Communauté de Communes, comme suit :

• Balan	19 938.85 €
• Béligneux	14 192.45 €
• Dagneux	23 317.84 €
• La Boisse	24 107.70 €
• Pizay	4 838.92 €
• Sainte-Croix	3 812.60 €
• Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	36 881.64 €

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

MISE A DISPOSITION DES ACTIFS ET PASSIFS DES BUDGETS ASSAINISSEMENT DES COMMUNES AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA 3CM

Monsieur le Président expose que suite au transfert de la compétence assainissement collectif acté par arrêté préfectoral du 4 avril 2016, les communes membres de la 3CM doivent mettre à disposition de la 3CM leurs actifs (les biens) et leurs passifs (les subventions).

Vu la délibération n°2014/12/143 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel réunit le 16 décembre 2015 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu l'arrêté du Préfet du 04/04/2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Côtière de Montluel à compter du 4 avril 2016,

VU la délibération n°2016-06-05 en date du 27 juin 2016 du conseil municipal de la commune de Balan autorisant la mise à disposition au budget annexe assainissement de la 3CM de l'actif et du passif du budget assainissement collectif de la commune,

VU la délibération n°201606D06 en date du 06 juin 2016 du conseil municipal de la commune de Bélieneuve autorisant la mise à disposition au budget annexe assainissement de la 3CM de l'actif et du passif du budget assainissement collectif de la commune,

VU la délibération n°2016-39 en date du 14 juin 2016 du conseil municipal de la commune de Bressolles autorisant la mise à disposition au budget annexe assainissement de la 3CM de l'actif et du passif du budget assainissement collectif de la commune,

VU la délibération en date du 20 juin 2016 du conseil municipal de la commune de La Boisse autorisant la mise à disposition au budget annexe assainissement de la 3CM de l'actif et du passif du budget assainissement collectif de la commune,

VU la délibération n°3819 en date du 22 juin 2016 du conseil municipal de la commune de Dagneux autorisant la mise à disposition au budget annexe assainissement de la 3CM de l'actif et du passif du budget assainissement collectif de la commune,

VU la délibération n°2016-06-28-058 en date du 28 juin 2016 du conseil municipal de la commune de Montluel autorisant la mise à disposition au budget annexe assainissement de la 3CM de l'actif et du passif du budget assainissement collectif de la commune,

VU la délibération n°2016-032 en date du 30 juin 2016 du conseil municipal de la commune de Niévroz autorisant la mise à disposition au budget annexe assainissement de la 3CM de l'actif et du passif du budget assainissement collectif de la commune,

VU la délibération n°D160718-01 en date du 18 juillet 2016 du conseil municipal de la commune de Pizay autorisant la mise à disposition au budget annexe assainissement de la 3CM de l'actif et du passif du budget assainissement collectif de la commune,


VU la délibération n°2016-15 en date du 09 juin 2016 du conseil municipal de la commune de Sainte-Croix autorisant la mise à disposition au budget annexe assainissement de la 3CM de l'actif et du passif du budget assainissement collectif de la commune,

la 3CM doit délibérer pour intégrer la mise à disposition des actifs et passifs communaux dans son budget annexe de l'assainissement.

Il est à noter que la mise à disposition est une opération d'ordre non budgétaire effectuée à titre gratuit et ne donnant pas lieu à des mouvements financiers.

Il est donc proposé au conseil de communauté d'autoriser le Président à intégrer la mise à disposition de ces actifs et passifs communaux.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

 **AUTORISE** Monsieur le Président à intégrer la mise à disposition de ces actifs et passifs communaux dans son budget annexe assainissement.

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et à effectuer toutes les démarches à la mise en œuvre de cette convention.

ADRESSAGE DES VOIRIES ZAC PRES SEIGNEURS II

Cette question est ajournée et sera inscrite à nouveau, à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire afin de permettre à la ville de Montluel de faire des propositions.

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION DE LILÔ – CONTRIBUTION FINANCIERE

Monsieur le Rapporteur présente le rapport d'activité 2015 du parc aquatique Lilô et rappelle la convention de financement et de gestion relative à l'équipement aquatique entre la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel et la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, signée le 11 juillet 2011.

A ce titre, et conformément à l'article 4-2 « participation au coût de fonctionnement de l'équipement », il convient de délibérer sur la participation de la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel, dont le montant indexé s'élève à 133 609,13 €.

Il précise que cette contribution est calculée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Interventions :

Jacky BERNARD : Lilô a trouvé sa « vitesse de croisière ». Cet investissement intercommunautaire est plutôt intéressant.

Un effort est mené par Air Marine sur la sécurité. Il n'y a pas d'incident relevé sur 2016.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **ACCEPTE** le montant indexé de la participation de la 3 CM s'élevant à 133 609,13 €.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette contribution.

SPL GESTION DES ESPACES PUBLICS DU RHONE AMONT – ACTIVITE ANNEE 2015

La 3CM est actionnaire de la SPL Gestion des espaces publics du Rhône Amont. A ce titre, elle est représentée à l'assemblée spéciale.

Il convient donc que son organe délibérant soit soumis à un rapport annuel sur lequel il doit se prononcer et qui doit permettre de délibérer sur l'action de ses représentants au sein de la SPL et sur les missions de cette dernière.

La SEM SEGAPAL a été créée en 1979 afin de gérer le Grand Parc Miribel Jonage. Cette société d'économie mixte s'est transformée en Société Publique Locale le 29 juin 2012. Une SPL est une société détenue à 100 % par des collectivités territoriales. Elle revêt la forme d'une société anonyme. Les SPL exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur leurs territoires.

La SPL a pris le nom de Société de gestion des espaces publics du Rhône Amont, son nom commercial reste SEGAPAL.

Le capital de la SPL a été porté de 230 000 € à 670 000 €. Le capital est réparti entre 17 actionnaires.

Dix-huit administrateurs siègent au Conseil d'Administration. Une assemblée spéciale réunit les actionnaires dont la part du capital ne leur permet pas d'être représentés au Conseil d'Administration.

Afin d'organiser au mieux les conditions d'exercice d'un contrôle analogue comparable à celui que les collectivités exerceraient sur leur propre service, il a été convenu par le Conseil d'Administration de la mise en place d'un comité d'engagement et de suivi chargé de donner son avis sur les opérations de

la SPL et d'en suivre le déroulement. De même un guide des procédures a été institué avec, entre autre, la création d'une commission d'appel d'offres.

Le Président de la SPL est M. Gilbert-Luc DEVINAZ. Il est entouré de 2 vice-Présidents : M. Jean Paul COLIN et M. Pascal PROTIERE. Le Directeur Général est Monsieur Didier MARTINET.

67 salariés (9 cadres, 11 agents de maîtrise, 47 employés) composent le personnel de la SPL.

Le comité d'entreprise (DUP) se réunit tous les mois et le CHSCT tous les trimestres.

En 2015, l'assemblée spéciale s'est réuni 4 fois, le comité d'engagement et de suivi 3 fois, le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois.

Les missions confiées à la SPL

- **La mission la plus importante concerne la gestion et l'animation du Grand Parc Miribel Jonage.**

Cette mission se déroule dans le cadre d'une DSP confiée à la SEGAPAL qui intervient comme régisseur intéressé. Elle a démarré en juillet 2014 pour une durée de 3 ans et demi. Le budget 2015 de la Régie intéressée pour cette mission s'élève à 5 513 K€ HT en charges et 5 767 K€ HT en recettes.

La rémunération de la SEGAPAL, pour cette mission, s'élève à 2 150 K€ HT en part fixe et 1 016 € HT en part variable, sachant que les salaires sont à la charge de la SPL.

La participation du Syndicat de Régie est de 2 797 K€. Elle était de 2 996 k€ en 2014. Cette baisse s'explique en partie par les recettes de graviers qui passent de 542 k€ en 2014 à 671 k€ en 2015 et à un chiffre d'affaire en hausse sur l'Atol de +53 k€.

Le rapport de gestion présente les comptes de la régie intéressée et l'organisation de la SPL.

- **De même, le SYMALIM confie à la SPL SEGAPAL une maîtrise d'ouvrage déléguée pour ses travaux et études.** La rémunération de la SEGAPAL en 2015, pour cette mission, s'élève à 83 k€ HT. En 2014, notre rémunération était de 198 k€ due à la construction du bâtiment l'Iloz'.
- **La SPL effectue 6 autres missions en dehors du Parc :**

Missions et coûts facturés HT :

○ Entretien de la piste cyclable de l'anneau bleu	135 891 €
○ Exploitation de la Navette fluviale du Canal	50 850 €
○ Surveillance équestre à Meyzieu	2 492 €
○ Animation du site Natura 2 000 de Jons à Anthon	11 288 €
	(+8 466 € facturé en 2016)
○ Etude Embarcadère Jons	3 150 €
○ Etude Faisabilité Accessibilité Côtière	8 445 €

Comptes SEGAPAL

Le budget 2015 de la SEGAPAL s'établit à 3 816 k€ en charges et à 3 910 k€ en recettes, pour un résultat de + 94 k€

Le résultat d'exploitation s'élève à + 90 k€

Le chiffre d'affaires se monte à 3 632 k€

Les charges du personnel sont de 2 951 k€

C'est la 11^{ème} année que le résultat de la SEGAPAL est positif.

Tels sont les principaux éléments concernant l'activité écoulée de la SPL SEGAPAL.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

✚ **DONNE** son quitus à la fois sur le travail accompli et sur les actions de la SPL SEGAPAL.

INFORMATIONS DIVERSES

✚ Aire de grand passage des gens du voyage : L'étude de faisabilité faite par ARCADIS a été adressée ce jour à Monsieur le Préfet. Ce rapport sera présenté au conseil municipal de Béligneux le lundi 12 septembre 2016.

✚ ZAC en scène : Une invitation sera adressée à l'ensemble du conseil communautaire pour une inscription soit le vendredi 7, soit le samedi 8 octobre à 21h. Ce seront des places assises.

La 3CM est fière de cet événement qui mobilise plus de 80 bénévoles. Le site internet sera prochainement accessible. Les billets seront en vente à la MJC, à l'office de tourisme et sur internet.

Un transport est organisé avec le Colibri au départ de la gare de Montluel, jusqu'au Lycée de la Boisse avec des navettes toutes les 10 minutes.

Monsieur le Président tient à féliciter le Président de l'association ainsi que les bénévoles qui s'investissent pour le bon déroulement de ce temps fort sur le territoire.

Prochain conseil communautaire le 6 OCTOBRE 2016 à 19h00